EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT QUATRE Le 16 mai 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 40

Excusés: M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DECHAVANNE Yves, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs: M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. VALORGE René, M. BUTAUD Jean Charles à M. CHIGNIER Bernard, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu).

N°2024/N°096

OBJET: EVOLUTION DU DISPOSITIF DES CHANTIERS JEUNES

Mme la Vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale rappelle que le dispositif chantiers jeunes existait sur le secteur de Belmont au profit de l'accueil de jeunes intercommunal, il a été élargi en 2015.

Cette initiative a pour but de favoriser l'implication, la participation des jeunes dans la vie locale et de valoriser leur image tout en leur permettant de concrétiser des projets collectifs.

Le principe s'articule comme suit : la collectivité (Communauté de Communes ou commune) fait une proposition d'activité de loisirs (non régie par le code du travail) qui devra se dérouler dans le cadre réglementaire des accueils de jeunes existants sur le territoire.

En termes d'organisation, la collectivité d'accueil de l'activité fournie le matériel nécessaire à la réalisation de celle-ci.

L'encadrement est assuré par un animateur de la structure porteuse de l'accueil jeunes ou ados et une personne de la collectivité d'accueil, chacun des encadrants devant être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par la structure porteuse conformément à la réglementation.

Une fois l'activité achevée conformément à la prévision, la collectivité apporte une aide au projet conçu au sein d'un accueil de jeunes (séjours, visites, participation à un évènement...) à raison de 4 € par jeune et par heure consacrée au « chantier ».

Cette aide sera versée uniquement à la réalisation du projet collectif sur présentation d'un état produit par la structure porteuse de l'accueil de jeunes ou l'accueil de loisirs ados, elle vient impérativement en déduction de la participation des familles.

Par ailleurs, les différents chantiers jeunes organisés sur le territoire donnent satisfaction aux commanditaires. Les jeunes sont toujours très investis dans leur mission, même si les chantiers confiés sont parfois très fatigants (chaleur, soleil...). Leur intervention permet de réaliser des tâches parfois chronophages pour les agents communaux.

Le montant des chantiers jeunes n'a pas été réévalué depuis la mise en place de ceux-ci, en 2015, aussi, il est proposé de revaloriser de 1€ les chantiers, soit de les passer d'un montant de 4€ à un

montant de 5€. Cette revalorisation symbolique permettrait de transmettre un message positif aux jeunes, par la reconnaissance de leur travail et par la prise en compte de leurs remarques.

Bilan des 2 dernières années :

Date	Structure	Objet	Nombre de jeunes	Nombre d'heures par jeunes
Avril 2022	Mairie de Sevelinges	(Enlever des bâches géotextiles, ratissage, etc) et plantation d'arbustes	4	4h
Mai 2022	Mairie de Belmont	Espace vert désherbage	4	3h
Juin 2022	СВС	Fête du jeu	12	2 jeunes à 3h 9 jeunes à 4h 1 jeune à 6h
Mai 2023	Mairie Le Cergne	Repeindre le mini-golf municipal	5	3h
Juin 2023	Mairie d'Ecoche	Divers travaux de nettoyage, désherbage mécanique	6	3h
Juin 2023	CBC	Fête du jeu	11	3h30
Février 2024	CBC	Guide des familles (3 chantiers)	18	3h – 2 jeunes ont participé à 2 chantiers

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- poursuit le dispositif d'aides en faveur des projets collectifs de jeunes en proposant des chantiers à la communauté de communes, et préciser que l'aide apportée, dans le cadre défini ci-dessus, sera de 5 € par jeune et par heure consacrée au chantier à compter du 1er juin 2024 ; elle sera versée sur production d'un état récapitulatif établie par la structure porteuse de l'accueil de jeunes ou l'accueil de loisirs ados du territoire intercommunal, elle vient impérativement en déduction de la participation des familles pour la réalisation d'un projet collectif ;
- prévoit que les activités de loisirs proposées soient définies au préalable sur la base de la fiche projet type ;
- précise que la validation des fiches « projet » est déléguée au Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT dans la limite des crédits définis par le Conseil ;
- dit qu'une dépense de 1 000 € maximum sera prévue au budget annexe Enfance Jeunesse en fonctionnement.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Saint Nizier sous Charlieu M. Fabrice QHENAUD Le Président de la Communauté De Communes M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200035202-20240516-2024-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024 Publication : 23/05/2024